

# En cas d'accident...



**Service Sinistre**  
Tél. : 03 87 50 48 26  
Fax : 03 87 56 16 73  
[www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

➔ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Dommage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstruction prothétique ou coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/voit des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➔ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➔ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procéderont au paiement des sommes prévues.

➔ Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

➔ Nous ne délirons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

➔ Pour clore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



**Prescription :** Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'int interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :



21, rue Lothaire B.P. 80820 57013 METZ CEDEX 1

Tél. : 03 87 50 52 05 - Fax : 03 87 56 16 73 - [www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

Société de courtage d'assurances - SA OMA à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 Euros - RCS METZ - SIREN 249 869 297  
Garantie financière et assurance de responsabilités civiles professionnelles, Art. L.530-1/L.530-2 du Code de Assurances  
Immatriculation ORIAS n° 07 001 654 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) Exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution  
61 rue Talbour 75436 Paris Cedex 09 ([www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr))



GENERALI Assurances (ARD, Société Anonyme au capital de 70 310 825 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances - 552 062 653 RCS Paris, Siège social : 2 rue Fillet-Willi - 75009 PARIS  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Année Scolaire 2018•2019

# Protégez vos enfants



**ASSURANCES F.E.C.**  
[www.assurances-fec.org](http://www.assurances-fec.org)

# La Formule Harmonie



**Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**

## Garanties & Capitaux



### Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.  
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

### Validité

L'assurance couvre l'assurance d'une rentée scolaire à l'encontre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

### Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.F.,  
Dans le reste du monde lors de séjours intérieurs à 6 mois.

### Les activités garanties

Les activités scolaires...  
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

### Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsléigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

### Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Mutirisques, RC Famille...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.

### Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement. Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

**Décès**  
Capital de 5 000 €

**Invalidity**  
jusqu'à 32% d'invalidité de 33% à 69% d'invalidité supérieure ou égale à 90% d'invalidité (\*) franchise relative de 6%

% de (*)	47 000 €
% de	70 000 €
% de	100 000 €

**Frais Médicaux**  
Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire

**FRAIS RÉELS**  
(maxi 4 fois la barème S.S.)

**Frais Chambre particulière**  
En cas d'hospitalisation (max. 365 jours)  
35 €/jour (franchise 5 jours)

**Frais Médicaux prescrits**  
Mois non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire  
200 €

**Frais Dentaire**  
Par dent ou prothèse dentaire cassée  
350 €

**Frais d'Optique**  
Lunettes de vue ou lentilles  
250 €

**Forfait Appareil**  
Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)  
500 €

**Frais de Recherche et de transport**  
Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale  
8 000 €

**Frais de Prothèse**  
Inclus location cannes anglaises et béquilles  
500 €

**Aide ou Transport Pédagogique**  
A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois  
450 € par mois

**Frais de Scolarité**  
Suite à une incapacité supérieure à 90 jours  
800 €

**Suivi Psychologique**  
De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant  
800 €

**Racket - Agression**  
Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités  
100 €

**Vol du cartable et des effets scolaires**  
Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire  
70 €

**Domages aux Biens du Maître de Stage**  
Franchise de 77 €  
10 000 €

### Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.

